



**ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'UTILISATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
ET DE POLICE DE CIRCULATION  
ROUTE BARRÉE TEMPORAIRE et STATIONNEMENT  
INTERDIT**

**Rue de la République  
Pour cause de vide grenier**

**N° 49/2026.**

Monsieur le Maire de la Commune de BEURE (Doubs),

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants, et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** la demande en date du 18 mai 2026, par laquelle l'association des amis du Musée Lucien Roy sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide grenier le **dimanche 28 juin 2026** dans le secteur de la place Jean Grappin et de modifier les sens de circulation,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation du vide grenier par les amis du Musée Lucien Roy le 28 juin 2026 place Jean Grappin, rue de la République, rue du Château Muguet, rue du Repos (de la place Jean Grappin à l'intersection de la rue de la Vierge), il y a donc lieu de modifier temporairement les règles de la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours de la manifestation ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'association des Amis du Musée Lucien Roy est autorisée à occuper le domaine public place Jean Grappin, rue de la République, rue du Château Muguet, rue du Repos en vue d'y organiser un vide grenier le 28 juin 2026 de 6h00 à 17h30.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 28 juin 2026

**Article 3** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation et à la fin de la manifestation devra contrôler que les rues occupées sont propres.

**Article 4** : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**Article 5 :** En raison de l'organisation du vide grenier le 28 juin 2026 de 6 h00 à 17h30, la circulation et le stationnement seront modifiés en ce sens :

**-Interdiction de circulation :** rue de la République, rue du Château Muguet, rue du Repos (de la place Jean Grappin à l'intersection de la rue de la Vierge)

- La Rue de la République sera barrée au niveau de l'intersection rue de la République et rue de Besançon
- La rue du Repos sera barrée au niveau de l'intersection rue de la Vierge- rue du Repos
- L'accès à la rue de la République par la rue de la Gare sera interdit.

**Une déviation** sera mise en place en ce sens

Rue de la république, rue de Besançon, route de Lyon, rue de la Vierge

**-Interdiction de stationnement** rue de la République, rue du Château Muguet, rue du Repos (de la place Jean Grappin à l'intersection de la rue de la Vierge) jusqu'à l'intersection de la rue de la Vierge, place Jean Grappin à partir du samedi 27 juin 22h00.

**Article 6 :** cette modification des règles de circulation ne concerne pas les piétons et les cyclistes. Ceux-ci devront pouvoir circuler dans les mêmes conditions qu'habituellement. L'accès des services de secours devra être assuré.

**Article 7 :** L'association des Amis du Musée Lucien Roy organisatrice du vide grenier aura la charge de la signalisation de la manifestation sur le domaine public incluant les déviations. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur

**Article 8 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dont ampliation sera adressée au :

- Président de l'Association des Amis du Musée « Lucien ROY ».
- Service de la Brigade de Gendarmerie de Besançon-Tarragnoz.
- Service Voirie de Grand Besançon Métropole.
- Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Besançon.

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire,  
Bruno LIND.

